

**MOTION N° 0.2 : LIGNE A GRANDE VITESSE PROVENCE COTE D'AZUR.**

L'an 2005, le lundi 7 mars, le conseil communautaire dûment convoqué par son président, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, parc floral Phoenix, salle Linné - 405, promenade des Anglais 06200 Nice – sous la présidence de Monsieur Jacques PEYRAT, président. La séance est ouverte à 8 h 30.

Etaient présents : *M. Jacques PEYRAT, M. Louis NEGRE, M. Henri REVEL, M. Honoré COLOMAS, Mme Dominique ESTROSI, M. Pierre MARCHOU, M. Marc LAFAURIE, M. Jean-Louis SCOFFIE, M. Antoine VERAN, Mme Gisèle EUSEBI-KRUPPERT, M. Hervé PAUL, M. Alexandre FERRETTI, Mme Juliana CHICHMANIAN-DELPY, M. Jean-Paul FABRE, Mme Mathilde MADRENES, M. Jean-Jacques ISAIA, M. Henri ROUX, M. Alain SANZ, M. Roger MARTIN, Mme Sophie ACKER-ROSCIGNI, M. Jean-Pierre ALFONSI, M. Gilbert AN TOMARCHI, M. Noël AYRAUD, Mme Marie-Josée BANDECCHI, M. André BARTHE, M. Olivier BETTATI, M. André BEZZINA, M. Claude BONNIER, M. Michel BONNIN, M. Eric BORGHINI, M. Yves BOUCHEROT, Mme Danièle BOURRIAN, Mme Anna BOUSQUET, M. Roland CONSTANT, M. Henri CORMIS, Mme Marie-France CORVEST, M. Gilbert CRISTINI, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Jacques DE ROCCA SERRA, Mme Marie-Claude DIGEON, Mme Pascale DUFOUR, M. Marc FARAUT, M. Gérald FAZINCANI, Mme Brigitte FERRARI, Mme Caroline FILIPPI, M. Fernand GARCIA, M. Michel GASIGLIA, M. Guy GELES-DUCARME, M. Joël GHIRARDI, M. Gabriel GIORDANO, M. Gérard GROSGOGEAT, M. Ludovic HIVERT, Mme Nathalie KESTEMONT-GASPERI, Mme Jacqueline KOSSOW, Mme Françoise LAVILLE, M. Alain MANZONE, M. Jean-Claude MARI, Mme Marie-Françoise MARRON, M. Raymond MICHEL, M. Dominique MONLEAU, M. Jean-Raphaël NADAL, Mme Mehen OUEDHERFI-KHALFAOUI, M. Michel PEGLION, Mme Françoise PETER, Mme Claire RECLUS, M. André-Jean ROSSO, M. Noël SAPIA, M. Denis SARETTA, M. Hervé SPIELMANN, M. Paul SPINELLI, M. Pierre TANGUY, M. André VERDOUCQ, M. Patrick VILLARDRY, Mme Michèle VOISIN.*

Etaient excusés : *M. Alain FRERE* pouvoir à *Mme Dominique ESTROSI*, *M. Gérard NIRASCOU* pouvoir à *M. Henri CORMIS*, *M. Bernard ASSO* pouvoir à *M. Jacques PEYRAT*, *M. Jean HANOT* pouvoir à *M. Gérald FAZINCANI*, *M. René VESTRI* pouvoir à *M. Marc FARAUT*, *M. Henri-Paul GIRARD* pouvoir à *M. Gilbert CRISTINI*, *Mme Agnès RAMPAL* pouvoir à *M. Alain SANZ*, *M. Roger ROUX* pouvoir à *M. Claude BONNIER*, *Mme Marie-France MASSEYEFF-ELBAZ* pouvoir à *M. Jacques DE ROCCA SERRA*, *Mme Eliane SLAMA* pouvoir à *Mme Claire RECLUS*, *M. Jean-François SPINELLI* pouvoir à *M. Raymond MICHEL*, *M. Joseph CALZA*, *M. Daniel LE DEUNFF*, *Mme Micheline BAUS*, *Mme Dominique DE VARDO*.

Madame Mehen OUEDHERFI-KHALFAOUI et monsieur Olivier BETTATI sont désignés secrétaires de séance.

Le conseil communautaire constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 23 février 2005 et la transmission des dossiers soumis à délibérations ont bien été remplies, y compris l'additif à l'ordre du jour transmis le 25 février 2005.

En application des articles 17 et 18 du règlement intérieur, monsieur le président demande l'autorisation à l'assemblée, qui l'accepte à l'unanimité, d'inscrire selon la procédure d'urgence à l'ordre du jour de la présente séance, les projets de délibération suivants : Tramway de l'agglomération niçoise – Phase 1 – RE21 – Travaux de reconstruction du réseau d'eaux pluviales sous les boulevard Comte de Falicon et Gorbella (section Bounin/Mellarède) – Avenant n° 2 à la convention de mandat – Lancement d'un appel d'offres ouvert, et souscription d'une ligne de trésorerie à court terme d'un montant maximum de 50 000 000 euros – Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Le compte rendu du conseil communautaire du 31 janvier 2005 est adopté à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 mars 2005

N° 0.2

RAPPORTEUR : *Monsieur Jacques PEYRAT – président*

Objet : LIGNE A GRANDE VITESSE PROVENCE COTE D'AZUR – MOTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NICE COTE D'AZUR.

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU les articles 64, 65 et 66 du règlement intérieur, relatifs aux propositions voeux et motions,

Il est soumis au vote de l'assemblée communautaire, la motion suivante :

Les 23 communes réunies au sein de la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur représentant près de 500.000 habitants soit la moitié de la population des Alpes-Maritimes, estiment que la réalisation rapide de la Ligne à Grande Vitesse Provence Côte d'Azur est indispensable pour améliorer l'accessibilité et dynamiser le développement économique de son territoire, et par voie de conséquence celui de la métropole Côte d'Azur et du département.

Cette nouvelle infrastructure présente une importance stratégique.

L'objectif prioritaire actuel consiste à favoriser l'émergence d'un scénario permettant l'adhésion des grands acteurs du développement du territoire, politiques et économiques, dans chaque département concerné, capable de :

- Mieux relier la côte d'Azur aux autres métropoles européennes et desservir la principale destination touristique de l'Europe,
- offrir des destinations et des temps de parcours à grande vitesse attractifs, notamment en offrant une alternative compétitive aux navettes aériennes PARIS-NICE,
- proposer une infrastructure respectueuse du cadre de vie de la Côte d'Azur,
- définir des tracés et équipements à des coûts raisonnables,
- répondre aux directives et orientations des institutions nationales et européennes, notamment la revitalisation du rail et la création d'une complémentarité entre le rail et les aéroports,

Appliqués au territoire de l'Agglomération, ces critères conduisent à privilégier un scénario caractérisé par :

Séance du 7 mars 2005

N° 0.2

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques PEYRAT – président

Objet : LIGNE A GRANDE VITESSE PROVENCE COTE D'AZUR – MOTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NICE COTE D'AZUR.

- la création d'une liaison Nice/Paris en 3 h 30 voire 40.
- une connexion au réseau ferroviaire actuel à proximité de Nice,
- la création d'une gare sur le site du pôle multimodal de Saint Augustin, à Nice, prévue au contrat de plan Etat/Région, autorisant aussi bien l'accès de la LGV à l'est du département, dans l'attente d'une liaison à grande vitesse avec l'Italie, que la desserte de l'aéroport international Nice-Côte d'Azur,

I – L'ENJEU : SE MOBILISER EN FAVEUR DE NOTRE DESENCLAVEMENT

La question de la « grande accessibilité » constitue un enjeu essentiel pour toutes les agglomérations. Or, l'Agglomération Nice Côte d'Azur voit se dessiner, à court terme, un risque important de marginalisation et, dès lors, elle doit se mobiliser en faveur de son désenclavement.

L'agglomération azurienne, cinquième aire urbaine française de par sa population, sera en 2010, la seule métropole française à plus de 5 heures de Paris par voie terrestre ou ferrée, sans aucun débouché, ni avec les régions frontalières d'Italie du nord, ni avec les régions européennes du Nord ou les métropoles régionales de l'ouest.

A l'échelle ferroviaire, notre agglomération souffre de deux handicaps : la grande vitesse s'arrête à Marseille et la saturation du réseau existant pénalise le développement du TER. Notre région n'est traversée d'est en ouest que par une ligne historique Marseille-Vintimille, sur laquelle circulent TGV, Corail, TER, avec des perturbations qui finissent par décourager de prendre le train.

En l'absence de capacités suffisantes offertes, en l'état actuel, par le réseau ferroviaire, la concentration des flux sur le réseau conduit à la saturation de l'autoroute A8 qui, dans la traversée des Alpes-Maritimes, supporte un trafic moyen journalier de près de 120.000 véhicules par jour, dont 12.000 poids lourds (+ 7% par an entre 1994 et 2003, avec des périodes de croissance de + 50% d'ici 2020).

Côté air, à l'horizon 2010 notre aéroport international Nice Côte d'Azur, qui accueillait déjà 9,4 millions de passagers en 2004 (+ 2,2% par an), sera lui aussi saturé car géographiquement contraint.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques PEYRAT – président

Objet : LIGNE A GRANDE VITESSE PROVENCE COTE D'AZUR – MOTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NICE COTE D'AZUR.

Ces saturations annoncées du fer, des liaisons terrestres et aériennes, renforcent l'isolement de la Côte d'Azur et hypothèquent fortement le développement actuel et futur des grands secteurs de l'économie locale, notamment dans la Plaine du Var, zone sur laquelle l'agglomération fonde son futur rayonnement économique.

Dans ce contexte, la réalisation de la LGV, fortement structurante, n'est pas neutre. Elle constitue un atout majeur ou un handicap rédhibitoire, selon que son tracé, son utilisation et la rapidité de sa réalisation permettent ou non à la capitale départementale et à son agglomération, de jouer son rôle.

II – LE CADRE DE LA REFLEXION : LA LGV, UN LEVIER PERTINENT

Sur le plan européen : réaliser le chaînon manquant de l'arc méditerranéen à grande vitesse

La LGV Provence Côte d'Azur doit contribuer à la réalisation de l'objectif à long terme de structurer l'arc méditerranéen par une LGV Gênes-Barcelone composante du corridor paneuropéen Lisbonne-Kiev.

Cette construction de l'arc méditerranéen, autour de la LGV Côte d'Azur, est visée dans la décisions du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire du 18 décembre 2003

Sur le plan national : rechercher une complémentarité dans l'interconnexion entre LGV et l'aéroport international de Nice Côte d'Azur au développement contraint

Le rapport de la DATAR « La France en Europe : quelle ambition pour la politique des transports ? » publié en avril 2003 précise que « le projet de LGV Côte d'Azur ne sera réellement structurant « (...) qu'en offrant une possibilité de connexion avec les sites aéroportuaires ».

Cette analyse de la DATAR est conforme aux orientations du « Livre blanc sur la politique européenne des transports à l'horizon 2010 » en faveur de l'intégration TGV-Air et à l'article 5 de la décision européenne 1692/96/CE, prévoyant des gares ferroviaires accessibles aux TGV dans les aéroports à vocation internationale.

Les orientations impliquent que la LGV Côte d'Azur puisse permettre l'exploitation régulière de TGV Paris-Nice en moins de 3 h 40 offrant une véritable alternative aux navettes aériennes Paris-Nice. Il est essentiel de rester dans ces temps de parcours car sinon, après 3 h 40 voire 4 h, le TGV ne sera plus attractif.

Séance du 7 mars 2005

N° 0.2

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques PEYRAT – président

Objet : LIGNE A GRANDE VITESSE PROVENCE COTE D'AZUR – MOTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NICE COTE D'AZUR.

Ces orientations confirment aussi que le site de Saint Augustin, aux portes de l'aéroport international de Nice Côte d'Azur, est prédestiné à recevoir la ligne TGV afin de permettre une complémentarité de desserte sur Paris et favoriser le développement des lignes internationales à partir de la plateforme aéroportuaire, en libérant des créneaux.

Sur le plan de la métropole Côte d'Azur : faciliter la mobilité entre les métropoles

La Côte d'Azur a présenté sa candidature à l'occasion de « l'appel national à coopération métropolitaine » lancé par la DATAR le 28 Juin 2004. Celle-ci a été signée par les 10 principaux acteurs publics de la métropole européenne Côte d'Azur à savoir : le Département des Alpes-Maritimes, les communautés d'agglomération de Nice Côte d'Azur, de Sophia-Antipolis, de la Riviera Française et du Pôle Azur Provence, la Ville de Cannes, l'Université de Nice-Sophia Antipolis, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Nice Côte d'Azur, de l'Agence d'aménagement du Département et du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Cette candidature a été retenue par le jury réuni le 25 février 2005.

Ce groupe des 10, représentant près d'un million d'habitants et disposant des principaux atouts d'une métropole à rayonnement européen, a décidé d'intégrer la LGV Côte d'Azur parmi les atouts qui permettront de mieux relever la compétition entre les métropoles nationales et internationales.

Sur le plan local : la LGV au cœur du projet d'agglomération

Le projet d'agglomération voté en Décembre 2004 ainsi que les contrats d'agglomération signés avec le Département des Alpes-Maritimes, la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur et l'Etat, considèrent que la LGV Côte d'Azur constituera un amplificateur de la dynamique de réussite mise en place par Nice Côte d'Azur :

- en répondant à la congestion des transports dans le département par :
 - l'augmentation de la fréquence des TER sur la section Antibes- Nice- Monaco, en libérant des créneaux et en bénéficiant de la réalisation de la troisième voie soit un TER tous les quart d'heure à l'horizon 2010,
 - la mise en place d'une solution alternative à la congestion de l'A8 sur le territoire de l'agglomération et principalement aux entrées et sorties de Nice,
 - l'accompagnement du développement des transports en commun de l'agglomération (Tramway, bus en site propre).

RAPPORTEUR : *Monsieur Jacques PEYRAT – président*

Objet : LIGNE A GRANDE VITESSE PROVENCE COTE D'AZUR – MOTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NICE COTE D'AZUR.

- en développant l'attractivité de notre territoire pour accueillir de nouvelles activités, indispensables à la diversification et au renouvellement de l'économie locale.

III – LES CONDITIONS DE REUSSITE

L'agglomération, sans se positionner sur les différentes hypothèses de tracés traversant le Var et les Bouches du Rhône, a souhaité affirmer les conditions de réussite de cette LGV qui détermineront sa participation financière à ce projet.

- Nice Côte d'Azur reliée à l'Europe de la grande vitesse

L'agglomération souhaite sortir de son isolement et être enfin raccordée au réseau européen de la grande vitesse tant au sud (arc méditerranéen) qu'au nord. Cette position stratégique, au cœur des échanges européens, permettra à l'agglomération d'asseoir son développement économique avec des opérations d'intérêt national comme la Plaine du Var.

- Les temps de parcours : Nice-Paris en 3 h 30 voire 40

La question de la vitesse entre Paris et Nice est si importante pour les élus de l'Agglomération et des Alpes-Maritimes qu'une perte de temps par des tracés ou des arrêts imposés serait considérée comme pénalisante et inacceptable. Le TGV ne doit pas être un omnibus. Il importe donc de rappeler avec force le premier souci des habitants des Alpes-Maritimes de pouvoir se rendre à Paris par des trains suffisamment nombreux, circulant à une vitesse attractive par rapport à l'avion, sans arrêt avant Paris.

- Le renforcement du pôle multimodal de Saint Augustin

A l'entrée de la Plaine du Var, territoire à forts enjeux économiques et stratégiques, ce futur pôle, réunissant le TER, la ligne 2 du Tramway, un parc de stationnement-relais, permettra de relier directement le TGV à l'aéroport international de Nice Côte d'Azur.

Ce branchement ne remet nullement en cause la poursuite de la LGV vers l'Italie.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques PEYRAT – président

Objet : LIGNE A GRANDE VITESSE PROVENCE COTE D'AZUR – MOTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NICE COTE D'AZUR.

- Des délais raisonnables de réalisation :

Si l'agglomération est consciente qu'il faut désormais compter près de 15 ans pour mener un projet d'une telle envergure, elle restera vigilante sur les tracés qui seront retenus et sur les importants travaux qui seront proposés et qui ralentiront automatiquement ce projet, sans apporter la moindre amélioration de services ou de protection de l'environnement.

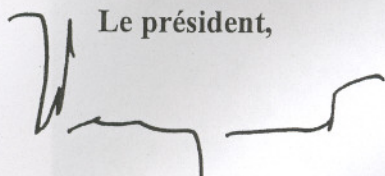
- Une rentabilité à sauvegarder :

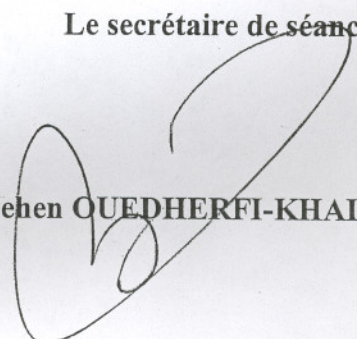
Avec 3 millions de passagers supplémentaires attendus pour moins de 190 Km de voies nouvelles, ce projet de LGV est reconnu comme un des plus rentables. Cette rentabilité permet de déterminer le niveau de participation du maître d'ouvrage public ou privé et, par différence, le besoin de subvention publique.

Dès lors, l'agglomération, partenaire intéressé par la réalisation de cette LGV, sera extrêmement vigilante sur les tracés et travaux proposés susceptibles de remettre en cause cette rentabilité.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, la motion LIGNE A GRANDE VITESSE PROVENCE COTE D'AZUR est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le président,

Jacques PEYRAT

Le secrétaire de séance,

Mehén OUEDHERFI-KHALFAOUI

Envoi préfecture le : 11 MARS 2005

Exécutoire le : 11 MARS 2005